

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de CHIEULLES

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

en fonction : 10

Présents : 9

procuration de vote : 1

Date de la convocation : 21/11/2019

Présents :	Jean-Louis BALLARINI, René ECKENFELDER, Valérie THUILLIER, Arnaud HUMBERT, Nicole SEVESTRE, Edith BORHER-JAUZE, Martine POINSIGNON-COSTA, Michel ARTISSON, Virgile FLECKENSTEIN
Représentés	Fabrice LI MANDRI procuration à Martine POINSIGNON-COSTA

Le Conseil Municipal désigne Nicole SEVESTRE, secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

DCM 2019/26 : Approbation du compte rendu de la séance du 01/10/2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 01/10/2019

DCM 2019/27 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées année 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Métropole Metz Métropole et ses communs membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 27 septembre 2019 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences.

Le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2019.

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Metz Métropole pour l'année 2019, transmis le 14 octobre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'Approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole Metz Métropole en date du 27 septembre 2019. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Metz Métropole.

DCM 2019/28 : Retrait de la commune de Chieulles du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles en date du 14 octobre 2019 décidant à l'unanimité la dissolution du SIVU pour la rentrée scolaire 2020-2021 ; chaque commune doit entériner cette décision.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'accepter la dissolution du SIVU scolaire Charly-Oradour/Chieulles.

DCM 2019/29 : Projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Metz-Métropole

Le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2019) de Metz Métropole arrivant à échéance en septembre 2019, Metz Métropole a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH par délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2017.

Le projet de 3^{ème} PLH (2020-2025) a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019.

Il est composé de 3 documents :

1. Le **diagnostic**, réalisé par l'AGURAM en 2018, analyse le fonctionnement du marché local de l'habitat. Il met en évidence les grandes tendances et les chiffres-clés en matière d'habitat et de logement (évolutions démographiques, dynamiques du marché immobilier, besoins en logements des publics spécifiques, foncier...).
Les principaux éléments du diagnostic sont territorialisés, par communes, dans des fiches communales.
2. Le **document d'orientations**, qui se décompose comme suit :

La première partie du document précise les orientations stratégiques, c'est-à-dire les ambitions et les objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat menée par Metz Métropole.

Les 4 grandes orientations retenues pour les 6 années à venir sont les suivantes :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun,
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

La deuxième partie fixe la répartition territorialisée de la production de logements. Le PLH doit prévoir des objectifs de production de logements pour chacune des communes.

La définition de ces objectifs a été réalisée suivant une méthodologie s'appuyant sur :

- l'analyse des besoins en logement du territoire (qualitativement et quantitativement),
- la prise en compte des éléments de cadrage (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, obligations SRU),
- et le recensement des projets des communes.

L'ambition démographique portée par ce 3^{ème} PLH est d'atteindre au moins 226 000 habitants d'ici 2025 soit une croissance de 0,32 % par an.

Pour y parvenir, l'objectif de production de logements fixé pour la période 2020-2025 est de l'ordre de 1 150 logements par an.

Pour la commune de Chieulles, l'objectif de production envisagé pour les 6 prochaines années est de 15 logements (p.46 du document d'orientation).

3. **Le programme d'actions** composé de 26 fiches-actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations.

Le document d'orientations et le programme d'actions, réunis en un seul document ont été réalisés par les services de Metz Métropole en 2019.

Conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoTAM qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

En janvier 2020, le Conseil métropolitain arrêtera une nouvelle fois le projet de PLH en intégrant les avis des communes et du SCoTAM, avant transmission au Préfet pour avis. L'adoption définitive du projet aura lieu en février 2020.

Motion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la délibération du Conseil de communauté du 26 juin 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 octobre 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025,
Vu la transmission du projet pour avis par Metz Métropole par courrier en date du 28 octobre 2019,

Considérant que le projet doit être soumis pour avis au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat. La commune de Chieulles demande à pouvoir mobiliser la totalité de l'enveloppe prévue jusqu'à 2032 en cas de réalisation de l'OAP prévue au PLU en cours de révision.
- Approuve les objectifs fixés en matière de production de logement,
- S'engage à mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH relevant de sa compétence.

DCM 2019/30 : Demande de subvention fonds de concours pour le remplacement des candélabres rue des Roses et du Muguet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de Metz Métropole pour le remplacement de candélabres rue des Roses et rue du Muguet.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de compléter les délibérations du 02 avril 2019 et du 03 septembre 2019
- Approuve le projet présenté par monsieur le Maire
- Accepte le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de Metz Métropole
- Sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 610 €.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

DCM 2019/31 : Demande de subvention DETR pour le remplacement des candélabres rue des Roses et du Muguet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR auprès des services de l'Etat pour le remplacement de candélabres rue des Roses et rue du Muguet.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de compléter les délibérations du 02 avril 2019 et du 03 septembre 2019
- Accepte de solliciter le versement d'une subvention dans le cadre de la DETR auprès des services de l'Etat d'un montant de 7 883 €.
- D'approuver le plan de financement ci-après :

Financement	Montant H.T	%
DETR	7 883 €	30
Département	5 255 €	20
Fonds de concours	6 611 €	25
Autofinancement	6 611 €	25

- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

DCM 2019/32 : Demande de subvention départementale pour le remplacement des candélabres rue des Roses et du Muguet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention Départementale auprès du Conseil Départemental pour le remplacement de candélabres rue des Roses et rue du Muguet.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- Décide de compléter les délibérations du 02 avril 2019 et du 03 septembre 2019
- Accepte de solliciter le versement d'une subvention auprès du Conseil Départemental
- D'approuver le plan de financement ci-après ;

Financement	Montant H.T	%
DETR	7 883 €	30
Département	5 255 €	20
Fonds de concours	6 611 €	25
Autofinancement	6 611 €	25

- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier

DCM 2019/33 : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour un montant annuel de 10 euros annuel à compter du 1^{er} janvier 2020

DCM 2019/34 : Déclassement d'une parcelle communale

Après exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Décide de procéder au déclassement des parcelles section B n°503 et 504 (Procès-Verbal d'Arpentage n°185-186 du 28 mars 2017) du domaine public pour l'incorporer dans le domaine privé communal.

La séance est levée à 21h30